



Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

LE RÈGLEMENT 2017-211 – RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE, AJOUT D'ESPACES D'ENTREPOSAGE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS A ÉTÉ ADOPTÉ LE 06 MARS 2017.

CE RÈGLEMENT A REÇU L'APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, SOIT PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE 23 AOÛT 2017.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL, AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURES.

LEDIT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR EN DATE DE CE JOUR.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 08<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017.

Sylvie Champagne,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière